

LE NUMÉRO
5
CENTIMES

L'AVENIR

LE NUMÉRO
5
CENTIMES



DE LYON
JOURNAL RÉPUBLICAIN RADICAL INDÉPENDANT

30,929

ANNONCES :

Annonces anglaises..... la ligne 1 fr.
Réclames..... — 3 »
Chroniques locales..... — 4 »
Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal
2, Place de la Bourse, 2

ADMINISTRATION & RÉDACTION :

De 8 h. du matin à 8 h. du soir
8, PLACE DE LA BOURSE
De 8 h. du soir à minuit
70, COURS DE LA LIBERTÉ, 70

ABONNEMENTS :

3 mois 6 francs 2 an
Lyon et départ^{ts} limitrophes. 5 f. 10 c. 20 f.
Pour les autres départ^{ts}... 6 f. 12 c. 24 f.
(Etranger : port en sus)
Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois

Le lecteur dont le journal d'hier porte le numéro

7,197

est prié de se faire connaître, soit en se présentant lui-même, place de la Bourse n° 2, de 6 heures du matin à 8 heures du soir, soit en envoyant le journal justifié sous pli recommandé.

Il lui sera remis une somme de cent francs, sur laquelle il prélèvera vingt-cinq francs, qui seront versés en son nom, et par nos soins, à une œuvre de bienfaisance ou à une société de propagande républicaine, qu'il désignera.

Reçu du journal l'Avenir de Lyon, la somme de cent francs du n° 1,001, du 21 mars, sur laquelle je dispose de vingt-cinq francs pour l'Avenir des Travailleurs, caisse de retraite pour la vieillesse.

L. ANDRÉ, employé d'octroi à Champagne.

Reçu de M. L. André, la somme de vingt-cinq francs, provenant du journal l'Avenir de Lyon, pour l'Avenir des Travailleurs, caisse de retraite pour la vieillesse.

LEBLANC.

Lyon, le 22 mars 1884.

Le lecteur possesseur du journal de jeudi, portant le numéro 16,070 ne s'est pas encore présenté. Cependant ce numéro a été vendu.

Nous rappelons qu'au bout de huit jours, la somme de cent francs est acquise à l'administration qui la verse dans une caisse de secours ou de propagande.

LES NON-INSCRITS

Nous parlions, hier, de l'indifférence des électeurs, et nous tachions de tirer au clair le pourquoi de tant d'abstentions. Il y a pis que l'apathie de l'inscrit désertant le scrutin, c'est l'apathie du citoyen qui, ayant âge et qualité pour prendre part aux votes, n'en a point souci et ne se porte sur aucune liste électorale.

On s'est battu pour l'abolition du cens ; d'immenses talents se sont fait les avocats du suffrage universel ; Ledru-Rollin y a consacré son génie. Des obscurs sont morts, qui portaient cette devise sur leur drapeau. Ce droit glorieux a été scellé dans notre code par le sang des combattants de février. Il semblait alors si imprescriptible que, par un tour de passe-passe, l'empire en put sortir. L'égalité sociale appelait l'égalité politique. 48 compléta 89.

Eh bien ! il existe des citoyens qui abandonnent cette part de souveraineté. Ils subissent, en se révoltant, des lois qu'ils pourraient faire. Ils restent indifférents aux choses de la vie publique, eux surtout pour qui la vie publique est si souvent partielle. Ils font fi, ou n'ont cure de ce droit que Paul-Louis Courier appelle le plus beau, le plus cher, le plus précieux de ses droits. Je cite à dessein, ce vigneron de la Chavonnère, qui reste jeune en dépit du temps. Ce qui prouve que tout meurt en France, sauf le bon sens. « Je suis électeur, écrit-il à messieurs du conseil de préfecture, je veux l'être et en exercer tous les droits. Je n'y renoncerais jamais, et je déclare ici, messieurs, devant vous, devant tous ceux qui peuvent entendre ma voix, je les prends à témoin que je proteste ici contre toute opération que pourrait faire sans moi, le collège électoral, et regarde comme nulle toute nomination qui en résulterait. »

« Je n'y renoncerais jamais ! » On crieait ça avant 1830. Les capacités et le nombre éloignés du vote, n'avaient pas les lois d'y renoncer à ce droit, ne l'ayant point encore conquis. Au prix de bien des poitrines trouées, ce droit nous l'avons, et des citoyens y renoncent.

Quand je dis citoyen, je dis trop. Ne mérite ce titre de citoyen, si beau, qu'il est le seul qu'offrent les terres libres aux grands hommes de quelque lieu qu'ils soient. que celui qui en remplit les devoirs. Il n'y a de citoyens français que les électeurs français ; les autres sont des sujets. Qui abandonne sa souveraineté au hasard, en temps de démocratie ; serait bien près de la livrer au premier aventurier venu sous une royauté.

Les listes où ne figurent point tous les noms qu'on y devrait voir sont compulsés par des gens qui y trouvent leur compte. Eh ! tenez, parions que M. Ballue, notre représentant au Palais-Bourbon, a étudié de près dans le silence du cabinet préfectoral les registres électoraux des Brotteaux et de la Guillotière. Ce sont deux circonscriptions qui votent mal, comme l'on dit au ministère, où il est d'usage de parler en métaphores. A propos d'un petit article II, très péroratif inséré dans la loi municipale, M. Ballue s'en est souvenu. A moins que le Sénat, qui n'entend rien aux choses de notre localité, — le Jardin du Luxembourg étant très loin du Jardin de la France, — n'ait été inspiré par quelque personnage influent de chez nous, intéressé à ce remaniement des listes. Ce petit article, vous le verrez plus loin, enlève quatre conseillers à la Guillotière pour en faire cadeau à Perrache, et à ce coteau de Fourvières qui a de bons principes, en raison du voisinage de Monseigneur.

M. Ballue a demandé que le chiffre des conseillers dépende, non du nombre de la population, mais du nombre des électeurs inscrits, ce à quoi M. Lagrange a fort bien riposté, prouvant que c'est la violation du principe électoral, et que dans les quartiers populeux, pour un votant il y a toute une famille souvent nombreuse, tandis que dans les quartiers pieux, par exemple, les communautes fournissent des électeurs qui ne sont pères que théologiquement.

Mais ce que M. Lagrange n'a point dit, c'est que le nombre des inscrits n'est pas en rapport avec celui des citoyens ayant qualité pour prendre part au vote.

Nos députés ont cédé ; entraînés par les mauvaises raisons de M. Ballue, et par l'éloquence byzantine de M. Waldeck-Rousseau, ils ont procédé à cette opération électorale qui rappelle un peu les tours exécutés dans les cercles véreux par des grecs habiles. Mettons que ces messieurs sont des philosophes politiques et acceptons provisoirement cette mutilation. On va donc additionner le nombre des inscrits, on n'aura garde d'inscrire d'office, comme le veut la loi organique, les citoyens qui devraient l'être. On n'a de ces complaisances que pour ceux dont on est bien sûr. Ainsi, grâce à l'indifférence de beaucoup de ses habitants un quartier d'une grande ville sera insuffisamment représenté. Je ne crois pas qu'en haut lieu on en sera marri. Peut-être même a-t-on déjà félicité M. Ballue. Mais ceux qui voient les choses avec d'autres lunettes que celles dont les verres sont fournis par le ministre de l'intérieur, auront le droit de trouver l'escamotage un peu raide.

Est-ce que cela servira de leçon aux non-inscrits ? Est-ce qu'au mois de janvier prochain, les opérations électorales seront plus laborieuses ? Il le faut !

Une première atteinte est portée à l'intégrité du suffrage universel. Il n'y a pas trop de tous les électeurs pour se mettre en garde.

Octave LEBESQUE.

LE LIVRE JAUNE

On a distribué hier à la Chambre un Livre Jaune relatif aux affaires de Madagascar.

Il comprend les documents relatifs à la période qui s'est écoulée entre le 8 décembre 1882 et le 27 novembre 1883.

Le premier en date est un historique des rapports de la France et de la cour d'Émirne pendant ces dernières années ; le dernier, parvenu au ministère des affaires étrangères le 28 décembre, contient les procès-verbaux de la première et de la seconde conférence de M. Baudais et du contre-amiral Galibier avec les plénipotentiaires hovas.

Dans l'intervalle qui sépare les dates de ces communications, le contre-amiral Pierre a pris Mahinga, puis Tamatave ; le consul général anglais, M. Pakenham, est mort dans ce dernier port, où le missionnaire Schaw a été arrêté ; l'amiral Pierre a succombé à Marseille ; M. Schaw a été mis en liberté, puis indemnisé ; la reine Ranavalona Manjaka II a été remplacée sur le trône d'Émirne par sa nièce Razafendresy, sous le nom de Ranavalona III ; à la suite de divers incidents, à Tamatave et sur d'autres points des côtes de l'île, des pourparlers en vue de la paix ont été engagés. C'est de ces pourparlers que rendent compte les derniers documents du Livre Jaune.

On remarque que la série de ces documents s'arrête au mois de novembre, c'est-à-dire au moment où les rapports entre la France et le gouvernement hova deviennent plus tendus. On se demande comment, dans de pareilles conditions, un débat sérieux pourra s'engager lundi prochain, jour fixé pour l'interpellation de M. de Lanessan.

NOS INFORMATIONS

M. Laisant arrivera à Lyon, lundi prochain.

Élections officielles. — Un certain nombre de préfets de la région du Midi sont en ce moment à Paris, mandés par le ministre de l'intérieur.

Ces fonctionnaires viennent, dit-on, recevoir des instructions en vue des prochaines élections municipales.

Quelles instructions ? Y aurait-il indiscretion à le demander ?

Révision de la Constitution. — Les signataires de la proposition de révision de la Constitution, dont l'extrême gauche a pris l'initiative, sont convoqués à une réunion qui aura lieu mercredi prochain et dans laquelle on fixera définitivement le jour auquel cette proposition sera déposée sur le bureau de la Chambre.

Les signataires sont au nombre de 110 dont 55 environ appartiennent à l'extrême gauche et 45 à la gauche radicale.

Le général Thibaudin à Reims. — On annonce que le gouvernement a décidé d'offrir le commandement de la 12^e division d'infanterie, à Reims, au général Thibaudin. Les six mois de disponibilité du général Thibaudin expirent le 7 avril.

Interpellation Lanessan. — M. de Mithy a préparé, en vue de la discussion de l'interpellation de Lanessan, qui aura lieu lundi, sur les affaires de Madagascar, un ordre du jour que M. Jules Ferry a daigné accepter à l'avance.

Cet ordre du jour, qui est déjà revêtu d'un nombre considérable de signatures appartenant aux fractions les plus opposées de la Chambre — le nom de M. Freppel y figure à côté de celui de M. Rouvier, est ainsi conçu :

« La Chambre, résolue à affirmer les droits de la France sur Madagascar, nomme une commission à laquelle seront renvoyés tous les projets de loi et demandes de crédit se référant à cette question. »
Jugé avant d'entendre.

Un démenti. — M. Pascal, dans une lettre adressée au Gaulois réuse la paternité de la brochure appelée l'Or des d'Orléans.

Monument Gambetta. — L'inauguration du monument de Gambetta à Cahors est fixée au 14 avril prochain.

Les enfants de troupe. — La commission relative à la suppression des enfants de troupe dans les régiments a constitué son bureau.

M. Freycinet a été nommé président, et M. le général Duffès, secrétaire.

On a ensuite rendu compte de la discussion qui a eu lieu dans les bureaux. Il résulte de cette discussion que la majorité de la commission consent à retirer les enfants de troupe des régiments et à créer six écoles préparatoires.

Dans sa prochaine séance, qui aura lieu lundi, la commission discutera les moyens d'application. Elle a l'intention de hâter ses travaux.

Les transactions parlementaires

La Chambre avait capitulé hier sur la question du logement des prêtres. Elle avait repoussé l'amendement Roche, qui n'obligerait point les communes à indemniser les prêtres n'ayant pas de presbytère. M. Camille Pelletan faisait remarquer à ce propos que le seul sentiment anti-clérical dernière étincelle d'indépendance qui enflammait certain jour cette assemblée était morte.

La cavale a rué. Elle a tenté de racher la faute politique de vendredi en repoussant à une forte majorité l'obligation aux communes d'accorder des secours aux fabriques dont les revenus sont insuffisants.

Un double vote, une balance, cette politique hésitante est le résultat de transactions lâches. Le député cité plus haut dit encore :

« On sait quel savant travail de corruption politique a été fait sur les honnêtes gens envoyés au Palais-Bourbon par la démocratie. Cette majorité a été chauscée par tant de ministères, qu'elle en est devenue peu éculée. Que lui reste-t-il, hélas ! de ces convictions et de ces enthousiasmes d'autrefois ? Le désir trop ambitieux de devenir machiavélique, l'envie, plus modeste, d'obtenir des bureaux de tabac (qu'on n'obtient d'ailleurs généralement pas) et puis cette espèce de mal'aria qu'on respire dans l'air renfermé des Parlements, ont étrangement atteint la foi républicaine d'autrefois. Et les ministériels d'aujourd'hui ressemblent singulièrement à ceux de l'Empire, du régime de juillet ou de la Restauration. »

La loi municipale qui vient d'être votée en est la preuve, le Parlement n'est plus que le premier serviteur du pouvoir. C'est le suffrage restreint qui gouverne par la capitulation perpétuelle des élus du suffrage universel.

A LA CHAMBRE

MM. Waddington et Martin Nadaud déposent sur le bureau de la Chambre une proposition de loi sur la réduction des heures de travail et sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

A la Chambre, l'amendement accordant des secours aux fabriques, dont les revenus sont insuffisants est repoussé par 378 voix contre 93.

L'ensemble de la loi est adopté.

M. Charbonnier dépose son rapport sur l'organisation municipale de Paris.

Sur la proposition de M. Sigismond Lacroix, la discussion est fixée à samedi.

La Chambre commence la discussion de la loi sur l'avancement de l'armée.

AU SÉNAT

Le Sénat adopte en première lecture la proposition Bérenger qui est un grand progrès sur celle de M. Reinach, sur les moyens préventifs propres à combattre la récidive.

Il vote qu'il sera passé de suite en deuxième délibération.

Le Tonkin

On craint qu'il ne soit pas possible d'entreprendre l'attaque de Hang-Hoa avant le mois de mai, par suite de la nécessité d'attendre que la crue des rivières soit assez forte pour permettre à nos canonnières de remonter le fleuve Rouge jusqu'à la hauteur de cette ville.

Une dépêche de l'amiral commandant au Tonkin, datée d'Halong, annonce que le *Mytho* attend pour partir d'avoir reçu les blessés de Bac-Ninh; le *Kersaint* partira quand le général Millot renverra l'*Aspic* ou le *Lynx*.

Plusieurs députés, amis du ministère ont parlé hier, à la Chambre, de l'intention qu'aurait M. Jules Ferry et de l'espérance qu'il a d'obtenir une forte indemnité de guerre du gouvernement chinois.

Le chiffre de 300 millions a même été articulé par quelques-uns.

On ajoutait que, dans les entretiens que le représentant de la France avait pu avoir antérieurement avec Li-Hung-Chang, le principe d'une indemnité à payer par la Chine avait paru être admis.

Enfin, il était même question de l'emploi que l'on ferait de ces 300 millions, destinés à payer les frais de nos expéditions au Tonkin et à Madagascar, et même à achever de solder la carte en Tunisie.

Le Ministre de la marine a reçu du général Millot la dépêche suivante :

« Hanoi, 22 mars. — La citadelle de Thai-Nguyen a été enlevée par le général Brière de l'Isle; elle était défendue par des Chinois. On y a trouvé de grands approvisionnements et des munitions.

Le général Brière reviendra à Hanoi le 23; il rapportera de nombreux drapeaux et 40 canons.

Le général Négrier est revenu le 20 à Hanoi.

Les quatre croix de grands-officiers de la Légion d'honneur votées par les Chambres, seront accordées aux généraux Millot, Négrier, Brière et l'amiral Galibert.

Lyon sans Égoutiers.

Le service des égouts est en suspens. Lyon n'a plus d'égoutiers. Cependant Lyon a toujours des ruisseaux, de la boue et un entrepreneur municipal.

Les ouvriers dont le travail est si pénible ont demandé à leur patron une légère augmentation de salaire. Celui-ci ne se contentant pas de passer à côté du cahier des charges, il peut encore que les ouvriers ne puissent pas vivre. — il les a mis tout simplement à la porte.

M. l'entrepreneur est lugubre en ses procédés; il veut non seulement faire périr ses employés dinantion, il rêve encore de faire mourir les Lyonnais par asphyxie.

Le besoin de nettoyer les égouts se fait vivement sentir. Nous appelons sur ce point l'attention de la municipalité. Si M. l'adjudicataire veut nous laisser, comme les soldats anglais, dont parle Courrier « croupir en notre jus, » rien de plus simple à la Ville, c'est de prendre le service à son compte.

LES ANGLAIS AU SOUDAN

L'amiral Hewet a publié une proclamation abrogeant celle par laquelle une somme d'argent était promise pour la tête d'Osman-Digma et déclarant qu'à l'avenir aucune récompense ne serait offerte pour la prise d'un chef ennemi.

Un soldat égyptien, qui a pu s'échapper, rapporte que tous les Cheïks sont encore avec

Osman-Digma, qui a invité toutes les tribus à venir le voir pour prendre les dispositions nécessaires pour un nouveau combat.

Un journal arabe rend compte d'une entrevue avec le Mahdi. Celui-ci dit ne s'être point proclamé prophète. Il déclare qu'il fera mettre à mort le général Gordon si ce dernier cherche à gagner à sa cause, à prix d'argent, les pauvres musulmans.

Le correspondant du *Daily News* télégraphie du Caire: Khartoum est bloqué, à l'exception du côté qui regarde le fleuve.

Il n'y a plus d'espoir que dans l'arrivée des troupes anglaises.

LES ASSASSINATS DANS LES HOPITAUX

On vient d'acquitter cinq infirmières laïques de l'hôpital de Laennec, prévenues d'homicide par imprudence sur la personne de la jeune Eugénie Leprou.

Nous relevons ces considérants typiques: « Attendu que l'organisation défectueuse du service des médicaments à l'hôpital de Laennec pouvait facilement amener des confusions;

« Que le soin du dosage de ces médicaments, généralement préparés par grandes quantités à la fois, était abusivement laissé à des filles de service n'offrant pas toujours des garanties suffisantes, d'âge, d'expérience et de soin, etc. »

Il résulte de ce fait qu'un homicide a été commis, mais que les vrais coupables sont les chefs de service de l'hôpital.

Puisqu'on avait trouvé bon de poursuivre cinq femmes, pourquoi ne poursuit-on pas aussi les personnages plus importants, dont la responsabilité doit être plus grande?

Ce fait se renouvelle souvent, dans presque tous les hôpitaux, le soin de doser les médicaments est laissé à des personnes du service, absolument inexpérimentées. Si un tribunal se donnait une bonne fois la peine de frapper les vrais coupables, il se ferait moins d'assassinats dans les hôpitaux.

LOI MUNICIPALE

MM. LAGRANGE ET BALLUE

L'art. 11 de la loi municipale est ainsi conçu, paragraphe 2 :

« La commune peut être divisée en sections électorales, dont chacune élit un nombre de conseillers proportionnel au chiffre de la population... »

Sur cet article, M. Ballue a demandé la parole et s'est exprimé ainsi :

« Messieurs, je n'ai qu'une simple observation à présenter au sujet de l'article 11. Je viens demander à la commission qui je crois est d'accord avec le gouvernement, de reprendre le texte adopté par le Sénat, en ce qui concerne les communes qui sont divisées en plusieurs sections électorales.

« Le nombre de conseillers à élire, d'après le texte du Sénat est proportionnel au nombre des électeurs inscrits et d'après la rédaction de la commission, la proportionnalité est basée sur la population. Il y a une raison décisive à mon avis, pour faire adopter la rédaction du Sénat: c'est que celle de la commission constitue une faveur imméritée pour certains arrondissements dont le chiffre de la population se trouve accru par de nouveaux éléments étrangers et cela au détriment des sections composées exclusivement de français.

« Or, il est incontestable que le nombre des conseillers à élire doit être proportionnel au nombre de intéressés, c'est-à-dire, dans ce cas particulier, des électeurs inscrits. Voilà pourquoi je demande le rétablissement du texte du Sénat. (Très bien! très bien! — aux voix!)

M. le Rapporteur. La commission accepte.

M. Lagrange. Je demande la parole.

M. le Président. M. Lagrange à la parole.

M. Lagrange. Je prie la commission de vouloir bien accepter le renvoi de l'article 11, bien qu'elle ait déjà fait connaître sa décision: que je me réserve de combattre, si elle la maintient parce qu'il y a lieu de revoir non seulement le deuxième paragraphe, mais aussi le quatrième.

Lorsque j'ai eu l'honneur de présenter à la commission certaines observations, M. Antonin Dubost s'est rendu compte de l'exactitude des faits que j'énonçais, et il a immédiatement proposé une rédaction. L'interprétation qu'il en a donnée m'accordait toute satisfaction. Mais, aujourd'hui, en examinant le projet et en appliquant son texte à la situation de Lyon en étudiant l'enchevêtrement de la division de cette ville par cantons et arrondissements, il est facile de s'apercevoir qu'on créerait ainsi deux sections qui auraient chacune quatre conseillers à élire et que, pour l'une, on compterait 1,300 à 1,350 électeurs et pour l'autre 3,000 électeurs.

Le Rapporteur dit que la commission avait d'abord proposé à la Chambre le texte primitif par cette considération bien simple que, dans notre législation électorale, il est de règle générale que l'élection doit se faire d'après le chiffre de la population, mais qu'après avoir réfléchi sur les observations de M. Ballue, la commission demande à la Chambre de se ranger à l'avis du Sénat.

C'est aussi, comme le dit l'honorable M. Munier au Sénat, que, dans une section de la ville de Lyon, il y a, sur une population de 94,000 personnes, plus de 40,000 étrangers et nomades.

M. Lagrange. C'est une erreur! Il y en a 4,000 et non pas 40,000. (Exclamations.)

Un membre à gauche. C'est anti-démocratique.

Le Rapporteur. On me dit que c'est anti-démocratique; je trouve, au contraire, qu'il est très démocratique de chercher à établir une juste proportion entre les différentes sections d'une commune.

Du reste, pour éclairer la Chambre sur ce point, j'ajoute que la modification votée par le Sénat a été adoptée sur la proposition des honorables sénateurs du Rhône et, si je ne me trompe, sur la demande même de l'Administration municipale de la ville de Lyon.

M. Lagrange. Messieurs, je persiste à demander le renvoi de l'article à la commission.

Les arguments que vient d'apporter l'honorable rapporteur ne sont pas exacts au point de vue des faits. Il a cité une circonscription de Lyon, dans laquelle, d'après lui, il y aurait 40,000 étrangers, alors que le chiffre n'est que de 4,000 et quelques cents. Pour les circonscriptions où vous croyez que le nombre des étrangers est si considérable, il y a un autre rapport que celui qui a été présenté au Sénat, qui indique quelle est en réalité la population française: c'est le tirage au sort. — Eh bien, il y a plus du double de conscripts dans le troisième arrondissement que l'on vise, que dans le cinquième qui va avoir une représentation plus grande.

M. Ballue. Voulez-vous me permettre une autre observation? De deux choses l'une; ou ceux dont vous parlez sont inscrits sur les listes électorales ou ils ne le sont pas.

S'ils ne le sont pas, tout mon argument reste debout. S'ils sont inscrits, vous n'avez rien à craindre pour les intérêts que vous entendez défendre.

M. Lagrange, la population française ne se compose pas exclusivement d'électeurs, il y a dans les quartiers populeux les femmes, les veuves, les enfants. C'est précisément à ces quartiers populeux, qui sont les plus étendus, qu'il faut une représentation plus considérable, parce qu'ils ont besoin d'une sollicitude plus constante de l'administration (très bien).

C'est précisément la base de la population

qui est un principe constant. Je n'ai retrouvé dans nos lois électorales d'autres exceptions que la loi de 1831.

M. Floquet. Et nous avons assez lutté sous l'empire!

M. Lagrange... qui avait en vue les élections politiques, non les élections municipales. Je parle d'élections politiques, dans ce cas on comprendrait jusqu'à un certain point la doctrine que l'on propose, car on élit des représentants de la France, qui s'occupent des intérêts de la France, tandis que dans les élections municipales, on élit des conseillers municipaux.

Lorsque M. le rapporteur vient dire que la sectionnement n'intéresse que les grandes villes. C'est là encore une erreur. On a protesté, on a eu raison, et je proteste également. Non, nous avons un certain nombre de communes formant la banlieue de Lyon, qui sont divisées en sections. Eh bien dans votre système, vous accordez une faveur à telle ou telle section parce qu'elle compte sur son territoire un convenant dont tous les membres sont électeurs, tandis que dans l'autre section tous les habitants sont pères de famille. Votre système élimine les femmes et les enfants de ces pères de famille.

Il y a encore un autre argument, c'est celui-ci: vous savez comment se divisent les listes électorales, le maire inscrit d'office quiconque est populaire dans la commune et paye certains droits.

M. Lorois. On n'inscrit pas tous les propriétaires.

M. Lagrange. Il est dit dans la loi organique électorale, que le maire inscrit d'office telle ou telle catégorie d'électeurs.

M. Lorois. Mais pas tous les propriétaires.

M. Lagrange. Je ne croyais pas que la discussion viendrait aujourd'hui, sans cela j'aurais apporté le texte de la loi organique qui ne me paraît pas contestable.

M. le comte de Lanjuinais. Demandez le renvoi à la commission pour qu'on ait le temps de lire les textes.

M. Lagrange. Je croyais d'autant moins que la discussion viendrait aujourd'hui que je ne savais pas quelle décision la commission avait prise.

Dans tous les cas, les quelques observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter, l'opposition que je rencontre de la part de quelques-uns de mes collègues, me paraissent indiquer la nécessité du renvoi de l'article à la commission. Je persiste à demander en ce qui concerne non seulement le second paragraphe, mais aussi en ce qui concerne le paragraphe suivant dans lequel je propose un changement de forme et dont l'interprétation n'est pas applicable au sectionnement de la ville de Lyon. (mouvements divers).

M. Waldeck-Rousseau. Il me semble que l'honorable M. Lagrange a confondu deux opérations qui sont absolument distinctes.

Il y a une première opération en preuve de laquelle il faut se mettre quand on recherche quel sera le nombre des représentants municipaux d'une ville. Il est très certain que ce nombre devra être plus ou moins considérable suivant que l'importance de l'agglomération sera plus ou moins grande. Et j'admets très bien que par l'évaluation de cette importance d'une ville on n'aille pas faire de distinction arbitraire qu'on prenne la ville dans l'état où elle se présente et qu'on ne fasse pas de distinction des étrangers. Aussi, toutes les fois, qu'il n'y a lieu à sectionnement la difficulté est présente de laquelle nous trouvons ne se présente pas, mais si vous admettez au contraire que dans une ville comme Lyon il soit nécessaire de fixer un sectionnement, voilà la question qui se pose.

Plus il y aura de collèges électoraux pour une même ville, plus un de ces collèges aura de représentants, et moins un autre collège électoral en conservera. Comment fera-t-on la répartition?

LE

Coureur des Bois

Par Gabriel FERRY

Quelques corbeaux qui voltigeaient, en croassant, d'arbre en arbre, et le cri des *chachalacas* qui saluaient le jour naissant, interrompaient seuls le profond silence des bois. Bien que le soleil répandit déjà quelque chaleur, la brume épaisse, qui dans ces climats s'étend la nuit comme un voile, commençait seulement à se dissiper, laissant encore d'épais flocons accrochés aux sommités des arbres de bois de fer et des *mazquites* (gommières). Les restes d'un grand feu, allumé sans doute pour combattre la froidure de la nuit, servaient alors à préparer le repas de l'unique habitant de ce village.

De petites galettes de farine de froment et quelques morceaux de viande séchée au soleil se tordaient sur des tisons ardents, sans que l'homme à qui ce chétif repas était destiné parût beaucoup s'inquiéter des progrès trop rapides de la cuisson. Non loin de lui, avec une frugalité comparable à celle

de son maître, un cheval paissait l'herbe rare et flétrie qui croissait sur la lisière du bois et qui frémissait sous la brise du matin. Contre l'usage, ce cheval n'était retenu par aucune entrave.

Le costume du cavalier consistait en une veste sans boutons, qu'on passe par le cou comme ne une chemise, et un large pantalon, le tout en cuir tanné d'un rouge de brique. Ce pantalon, ouvert à partir du genou jusqu'aux talons, laissait voir les jambes entourées de peaux de chèvres tannées et estampées. Ces bottes informes étaient assujetties par des jarretières écarlates, dans l'une desquelles était passé un long couteau dans sa gaine, de façon qu'assis par terre ou à cheval, le manche en fût toujours à la portée de la main. Une ceinture de crêpe de Chine rouge, un large feutre, dont la forme était entourée d'un cordon ou *toquilla* de perles de Venise, composaient un pittoresque costume, dont les couleurs étaient en harmonie avec celles du zarape sur lequel le personnage était couché.

Ce costume indiquait un de ces hommes accoutumés à galoper au milieu des balliers épineux, des savanes d'Amérique, et qui, dans leurs expéditions, soit qu'elles aient pour but une battue ou toute autre cause, dorment indifféremment sous un toit ou à la belle étoile, dans la plaine ou dans les bois. Il y avait dans la physionomie de

celui-ci un singulier mélange de férocité brutale et de bonhomie railleuse. Au total, son nez recourbé, ses sourcils épais, ses yeux noirs, brillant de temps à autre d'un feu sinistre, démentaient trop l'expression de sa bouche, parfois souriante outre mesure, pour ne pas inspirer au premier aspect une vive répulsion mêlée de terreur.

Malgré l'apparence de vigueur de sa haute stature et l'expression formidable de ses traits, des extrémités presque fluettes, quelque chose de voilé dans son regard, révélaient la nature toujours incomplète du créole américain.

C'est un fait digne de remarque, qu'à l'Européen seul, éternel conquérant des trois autres mondes, Dieu a donné ce qu'il a refusé à l'Américain du Midi, à l'Africain et à l'Asiatique, l'esprit d'investigation qui scrute, l'intelligence qui conçoit, le génie qui crée, la force qui exécute, une organisation complète, en un mot, une âme d'acier dans un corps de fer.

Une courte carabine, déposée près du cavalier, achevait, avec le long couteau passé dans sa botte, d'en faire un dangereux compagnon à rencontrer dans les déserts.

Il était évident, à la nonchalance de son attitude, qu'il attendait quelqu'un; mais, comme tout prend dans le désert de larges proportions, après avoir fait peut-être trois

journées de marche pour gagner le lieu où il se trouvait, le bandit, car tout semblait en lui désigner un de ces hommes hors la loi, le bandit, disons-nous, ne semblait pas éprouver cette attente fiévreuse qui agite si souvent le premier arrivé au rendez-vous au milieu d'une cité populeuse. Dans le désert, celui qui a franchi cent lieues pour attendre cent heures; dans les grandes villes, au contraire, où la vie se présente comme un torrent entre deux rives resserrées, une heure de marche ne compte qu'un quart d'heure d'attente tranquille; car la course y devient un voyage, le quart d'heure y devient un siècle.

Aussi, quand le bruit des pas d'un cheval arriva à son oreille à travers les profondeurs de la forêt, l'inconnu se contenta de changer tranquillement de position, tandis que son cheval hennissait joyeusement en levant la tête. Il écouta. Les pas se ralentissaient comme si le cavalier hésitait; enfin, au point d'intersection des deux routes parut un nouvel arrivant. C'était un homme de haute taille, à la barbe épaisse et noire, vêtu de cuir, comme le premier personnage, et montant un cheval qui paraissait aussi robuste qu'agile. Ces deux hommes firent, en s'apercevant, la même réflexion, justifiée par leurs mines également suspectes. Gabriel FERRY

(La suite à demain)

Je prends pour hypothèse — car je ne veux pas faire de chiffres incertains — la ville ait Lyon, et je suppose que, ainsi que l'affirment un de ses honorables représentants, il y ait de des quartiers de la ville où une population étrangère considérable se trouve cantonnée, et que, dans d'autres quartiers, il n'y eut pas de population étrangère.

Vous avez commencé par dire qu'il y aurait 35 conseillers municipaux, vous dites ensuite qu'on les nommera par le moyen de deux sections, et quand il s'agira de savoir combien il y aura de conseillers municipaux pour chaque section, vous tiendrez compte des 3 ou 4,000 italiens qui font partie de la population! Ce serait la négation absolue du droit électoral.

Vous arriverez à ce résultat que, par ce système, une fraction minime du suffrage universel ayant le droit de voter, pourrait nommer un nombre de représentants plus considérable que la portion de la ville ou même de la commune qui contiendrait un nombre supérieur d'électeurs.

Je crois que ces observations justifient suffisamment, messieurs, la demande que je fais à la Chambre de ne pas prononcer le renvoi à la commission. (Très bien! très bien!)

M. Ernest Lefèvre. M. le Ministre de l'intérieur veut-il me permettre de lui faire remarquer que dans ces différents sectionnements, qu'il a jusqu'ici proposé pour la ville de Paris, il s'est toujours appuyé sur le chiffre de la population et non pas sur celui des électeurs?

M. Eugène Delattre. Très bien!

M. le Ministre de l'intérieur. Je n'en ai proposé aucun.

M. Ernest Lefèvre. C'est cependant du Ministre que la commission recevait les tableaux.

M. le Président. Je consulte la Chambre sur la demande de M. Lagrange de renvoyer l'article II à la commission.

Le renvoi mis aux voix n'est pas ordonné. (Extrait du Journal officiel.)

Le maintien de l'article II, tel qu'il a été rédigé par le Sénat, enlève à plusieurs conseillers municipaux à la Guillotière pour les reporter du côté de Saint-Jean et de Perrache.

Dernière Heure

CATASTROPHE BONNE NOUVELLE

Un nouvel accident s'est produit rue St-Denis, dans la maison faisant l'angle du boulevard Bonne-Nouvelle ou au lieu l'explosion de ces jours derniers.

M. Giraud, chef du laboratoire municipal, chargé de faire les expériences a été blessé.

BANQUET LESSEPS

Les entrepreneurs français offrent un banquet à M. de Lesseps.

COMMISSION DES 44

La commission des 44 a entendu les délégués des chambres syndicales de l'exportation et ceux des tapissiers.

GRÈVE D'ANZIN

Le nombre des grévistes augmente à Anzin.

Berne 22. — Le conseil fédéral a expulsé de Suisse quatre anarchistes, sujets allemands ou autrichiens.

M. PERRAUDIN A PARIS

On annonce que M. Perraudin, commissaire spécial à Lyon, va être appelé à occuper un poste important à la direction de la sûreté générale au Ministère de l'intérieur.

NOUVEAUX THEATRES

Grand-Théâtre.

Aujourd'hui dimanche 23 mars, à 1 heure et demie, concert donné par M. Rubinstein.

Le soir : *Roméo et Juliette*, grand opéra en 5 actes et 7 tableaux, paroles de MM. J. Barbier et Carré, musique de Gounod.

Théâtre des Célestins.

La première des *Bourgeois de Pont-Arcy*, comédie en cinq actes, de Sardou, nous a fourni une fois de plus l'occasion d'applaudir Mme Marie Laurent, qui joue le rôle de Mme de Saint-André, avec un talent remarquable. Au 4^e et au 5^e acte, elle a enlevé les applaudissements de la salle entière. Du reste, la pièce marche avec un ensemble parfait.

Aujourd'hui dimanche, troisième représentation de : *les Bourgeois de Pont-Arcy*, comédie en cinq actes, de V. Sardou. Mme Marie Laurent remplira le rôle de Mme de Saint-André.

Chaque année, à la fin de la saison théâtrale, la direction donne une soirée au bénéfice des machinistes du Grand-Théâtre et des Célestins.

Cette représentation est fixée à Mardi prochain. On donnera *l'Africain*.

L'œuvre de Meyerbeer arrêtée en plein succès fera saillie comble nous en sommes certains, d'ailleurs le public tiendra à venir apporter son obole à tous ces travailleurs de la scène qui s'ils n'ont pas le rôle le plus glorieux n'ont pas non plus le moins pénible.

CHRONIQUE REGIONALE

Macon. — Un feu furieux. — Jeudi matin, le nommé Perruche, âgé de 50 ans, tailleur de pierres, rue de Lyon, pris tout à coup d'un accès de folie furieuse, s'enferma chez lui et se mit à jeter par la fenêtre tous ses ustensiles de ménage.

Il fallut, pour arrêter ce forcené, l'intervention de la force publique.

Perruche a été enfermé dans un cabanon de l'hôpital, en attendant son transfert dans une maison d'aliénés.

Une simple question. — Dans son numéro d'aujourd'hui, la *Petite Tribune républicaine*, de Cluny, pose la question suivante :

Est-il vrai que depuis quelque temps les membres de la commission administrative des hospices de Maçon aient presque tous démissionné, et qu'il soit impossible de réunir la commission en nombre suffisant pour délibérer?

Si, oui, pourquoi ces démissions?

Théâtre. — Dimanche, 23 courant, pour la clôture de la saison théâtrale, grande soirée extraordinaire, qui se compose de : les *Aventures de Mandrin*, *l'Heure du Berger*.

Bureau à 6 h. 3/4. Rideau à 7 h. 1/4.

Cavalcade à Saint-Berlin. — La petite commune de Saint-Berlin, organisée pour dimanche 23 mars, une grande cavalcade au profit des pauvres et du Sou des écoles laïques, avec le concours de la société musicale des Enfants de la Roche-Vivaise.

Le défilé commencera à une heure.

Le soir à 7 heures, grand bal masqué.

A. LÉTHY.

ISERE

Vienne. — Hier soir samedi, la Société chorale : La Lyre Viennoise, sous l'habile direction de son chef, M. Sandier, donnait à ses membres honoraires son concert annuel.

Son programme, des mieux composés, a une fois de plus procuré à ses nombreux spectateurs une agréable et charmante soirée.

AIX

Berthet, commis greffier du Tribunal civil, vient d'être arrêté sous l'inculpation de détournements s'élevant, dit-on, à quinze mille francs.

A TRAVERS LYON A NOS LECTEURS

Le succès du journal *l'Avenir* a dépassé nos prévisions. Commençons d'abord par remercier nos lecteurs de leur empressement. Ceci fait, assurons-les que nous avons pris nos mesures pour satisfaire d'ici quelques jours aux nombreuses demandes qui nous sont adressées de tous les côtés.

A l'aide d'un nouveau numéro de mécanique, exécuté spécialement pour nous à Paris, et d'une puissante machine Martinoni. Nous serons à même de faire face à toutes les exigences impérieuses résultant d'un succès aussi rapide qu'inspéré.

LES TISSEURS

La réunion générale des tisseurs aura lieu aujourd'hui, à 9 heures du matin, à l'Alcazar.

Voici l'appel adressé aux tisseurs.

Citoyennes, citoyens, Après quatre mois d'un travail opiniâtre, nous venons, avec le concours des commissions de section, dont le dévouement a été à la hauteur de la tâche que vous leur avez confiée, vous rendre compte de ce que nous avons fait. Vous remarquerez, et cela est d'un bon présage pour l'avenir, que jusqu'à ce jour aucune protestation ne s'est élevée contre notre nouvelle organisation et que c'est à bon droit que nous avons pris pour titre : Union des Tisseurs.

Les résultats de nos travaux ne se feront pas attendre. Isolés et défendant son intérêt particulier, le travailleur est faible et vaincu d'avance. Uni et solidarisé avec ses collègues, il apporte toute la somme de force et de savoir dont il dispose à la défense de l'intérêt commun, et devant cette cohésion de capacités et de volontés, luttant pour le droit à l'existence, il ne saurait y avoir qu'un seul résultat : la victoire.

Votre commission d'études vous fait part aussi des modifications statutaires qu'elle a classées selon la majorité des rapports et des vœux qui lui sont parvenus de toutes parts. Ce projet, étudié en assemblée plénière de toutes les commissions a été remis en délibération dans toutes les sections. Nous le soumettons à votre approbation après la double sanction qu'il a reçue; amendé selon la volonté des majorités, nous espérons que vous le voterez en masse car il est l'œuvre de tous.

En présence du devoir qui s'impose à chacun de nous, dans la situation présente, nous espérons que pas un adhérent ne manquera à cette grande assemblée pour sanctionner, par un vote solennel la vaste réorganisation de la corporation.

La Commission des Vingt et un.

Suicide

Hier, vers 2 heures du matin, le concierge du n° 65 de la rue des Trois-Pignons, était réveillé en sursaut par M^{lle} Olivier qui venait le prévenir du suicide de son mari.

M. Olivier était un honnête serrurier dont les affaires étaient loin d'être prospères, lundi prochain, l'assemblée de ses collègues devait lui accorder un concordat, le malheureux n'eut pas le courage d'attendre cette suprême ressource commerciale.

Dans la nuit il se leva et descendit dans son atelier où il se fit au cou une profonde blessure après quoi il se pendit.

Le commissaire de police assisté du médecin de la société des serruriers vint faire les constatations légales.

La mort paraissait remonter à quelques heures. Olivier était âgé de 60 ans et jouissait dans son quartier de l'estime générale.

Poussé par la Faim

Emmanuel Bourdel, graveur sur bois, demeurant rue de l'Alma, 14, se trouvait sans ressources; pour calmer sa faim il prit un pain de trois livres à la devanture d'une boulangerie de la rue Vieille-Monnaie, et se sauva avec. Arrêté par les gardiens de la paix, il fut conduit à la Permanence.

Amateur de bottines

Jean-Baptiste Royer, âgé de dix-sept ans, demeurant rue de la Villette, vend des paquets de bois aux ménagères. Les bénéfices de ce commerce ne lui permettant pas d'acheter d'élégantes chaussures, il choisit hier deux paires de bottines à l'étalage de M. Michel, cordonnier, rue de Chartres, et les emportait, oubliant de les payer.

Cet oubli lui a valu d'aller faire un tour au Dépôt.

Disparition

M. Marius Ronget, trente-huit ans, demeurant cours Lafayette, 1, et employé chez M. Guillot, régisseur d'immeubles, place d'Albon, n° 6, a quitté le domicile conjugal depuis le 18 courant et n'a pas reparu depuis. Depuis quelque temps, paraît-il, il s'adonnait à la boisson.

Les enfants Visconti (Charles et Dominique) dont nous avions annoncé la disparition, sont rentrés au domicile paternel.

Mort subite

Les voisins de M. Joseph Duc, demeurant avenue de Saxe, 163, étonnés de ne pas le voir, pénétrèrent chez lui et le trouvèrent mort; il était assis sur une chaise et paraissait dormir.

Le docteur Boyer, mandé aussitôt, a constaté le décès, qui était dû à une hémorragie cérébrale.

Objets trouvés

Mlle Bernard, demeurant rue de Vauban, 37, a déposé au commissariat de police un paquet de linge, qu'elle a trouvé sur la passerelle du Collège.

Mme Boudignon ménagère, cours Perrache 22, a trouvé près de l'octroi de la Mulatière un sac contenant plusieurs outils de maçon et une masette de militaire.

Mme Demoravel, demeurant avenue de Noailles, 38, a trouvé au Parc de la Tête d'Or, un porte-monnaie contenant une petite somme d'argent et un récépissé du chemin de fer.

Arrestations

Léonard Duviard, mégissier; François Masson, manoeuvre; Jean-Marie Rochait sculpteur; Jean Scupel, terrassier; Antoine Perizol, journalier; veuve Millet et François Gorrety, trouvés sur la voie publique sans ressources et sans domicile, ont été arrêtés pour vagabondage.

Adultère

Hier matin à 5 heures 1/2 le commissaire de police du quartier, requis par un mari infortuné, s'est présenté au domicile de M. Pierre Garrin, charbonnier rue Sébastopol, qui se trouvait alors en compagnie de Marie Payre, femme André, dévideuse.

Le cas a paru clair au magistrat et les deux complices ont été arrêtés pour adultère.

Chronique du feu

Un feu de cheminée s'est déclaré hier dans le logement des sœurs St-Joseph, rue Luizerne 10. Quelques seaux d'eau ont suffi pour l'éteindre sans causer le moindre dégât.

A 2 heures 1/2 du matin un commencement d'incendie se déclara dans un tas de ouate déposé sous les voûtes de la gare St-Paul. Il fut aussitôt éteint par quelques gardiens de la paix.

Ivrogne Turbulent

Claude Genoud, tisseur, rue du Charriot d'Or, 20, avait bu un léger coup dans la soirée d'hier; à 1 heure 1/2 du matin il faisait du tapage sur la place de la Croix-Rouge lorsque les gardiens de la paix l'invitèrent à se faire. Il leur répondit par des insultes et pour ce fait fut arrêté et conduit au poste.

Ecoles Normales du Rhône

C'est à l'inspection académique, rue de la République, 64, que les aspirants et aspirantes doivent déposer leur dossier d'inscription composé des pièces suivantes :

- 1° Demande d'inscription portant indication des écoles fréquentées depuis l'âge de 12 ans.
- 2° Acte de naissance constatant que le candidat aura 15 ans au 1^{er} octobre 1884.
- 3° Certificat d'études. (Si le candidat n'en était pas pourvu, il devrait s'engager à produire ce titre avant le concours d'admission.)
- 4° L'engagement de servir pendant dix ans dans l'enseignement public.
- 5° L'autorisation du père ou du tuteur pour contracter cet engagement. L'engagement de rembourser les frais d'études de l'aspirant, au cas où il quitterait l'enseignement avant la réalisation de son engagement.

A la Merque

On a retiré hier, vers le ponton du quai St-Antoine, le cadavre d'un homme paraissant âgé de 30 à 35 ans, mesurant 1 m. 72 c. avec favoris et moustaches blonds, vêtu d'un pantalon et d'un paletot en drap noir, gilet marron; le tout recouvert d'un double vêtement en toile bleue, chaussé de galoches.

Dans ses poches, on a trouvé un catéchisme du diocèse de Clermont, un miroir et la somme de 17 fr. 65.

Il paraît avoir séjourné un mois dans l'eau. Rien n'indique son identité.

Crée de la Marée (du 16 au 22 mars inclus).

Marée fine . . . 3 50 à 5 » le kilog.

— ordinaire. . . 1 25 à 2 25 —

La température, très chaude pour la saison, fait que les arrivages ont été assez restreints. L'abaissement qui se produit permettra aux cours de se relever.

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur l'Administrateur de *l'Avenir* de Lyon.

Mai l'honneur de parcourir à votre estimable journal pour signaler un fait d'une érudition inouïe, qui, par sa nature irrationnelle et presque douter de la civilisation de notre pays. Il s'agit d'une pauvre femme âgée d'une cinquantaine d'années, paraissant ne pas posséder la plénitude de ses facultés mentales, qui depuis le 18 courant a été expulsée de son domicile, rue Charlet, 10, sur l'ordre du propriétaire; l'état de profonde misère de cette malheureuse, ne lui permettant plus de payer la location de son humble réduit, a paru-il motivé sa — mise à la rue. — C'est à ce point que plus positive, car depuis cinq jours et quatre nuits elle est sur la voie publique, avec les quelques hardes et les misérables loques qui composent son triste mobilier; on proie à une sorte de monomanie intermittente, elle collectionne les chiffons et les débris de toute espèce auxquels elle accorde une valeur réelle, et au milieu d'eux qu'elle occupe tout son temps, ne prenant presque aucune nourriture, et pas un seul moment de repos, pour sans cesse des cris de désespoir affreux, surtout pendant la nuit lorsque la rigueur de la température lui révèle toute l'horreur de sa situation. Un tel état n'est-il pas de nature à émouvoir le cœur même des gens qui l'ont si brutalement dépossédée dans le ruissellement ? Malheureusement non, puisque voici presque une semaine qu'elle y croûte, et chose inouïe mais peu étonnante, qui prouve la façon spéciale dont les citoyens sont gardés dans ce quartier : pas un homme de police n'a encore exercé ses fonctions en vue de faire rompre administrativement au sort de cette malheureuse femme. Attendra-t-on pour cela qu'à bout de courage et entière épuisée elle se livre à un acte de désespoir ? C'est à mon avis le dénouement inévitable d'une situation aussi étonnante.

Je compte, Monsieur l'Administrateur sur la haute générosité de vos sentiments humains, très pour me faire pardonner la longueur des détails et obtenir l'insertion dans vos colonnes pour cette lettre, afin d'exprimer l'indignation qu'inspire la conduite barbare de ce propriétaire cupide et égoïste.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, avec mes remerciements, l'assurance de ma parfaite considération.

PELLEJEAN Gabriel,

12, rue Charlet, Lyon.

ENTERREMENT CIVIL

Aujourd'hui dimanche à 3 heures 3/4, aura lieu l'enterrement civil du citoyen

Claude-Michel BERTHET

Ouvrier lithographe

Le Convoi partira du domicile mortuaire, montée Saint-Barthélemy, 28, pour se rendre directement au cimetière de Loyasse.

Pharmacie Moderne de Lyon

GRANDE DIMINUTION DE PRIX

Thé des Alpes, 70 c au lieu de 1 fr 25; Thé Béraud, 60 c au lieu de 1 fr 25; Eau d'Haryadi, 70 c au lieu de 1 fr 25; Pilules Suisses, 4 fr. 20 au lieu de 4 fr. 50; Fer Bravais, 4 fr. au lieu de 5 fr.; Liqueur de Goudron, 1 fr. 25 au lieu de 2 fr.; 100 capsules de Goudron pur pour 1 fr.; Vin de quinquina, 2, 3, 4, et 4 fr. 50 le litre; Huile de foie de morue pure, 2, 3, 50 et 3 fr. le litre; Salsepareille, 4 fr. le kil.; Sirop de protochlorure de fer, 4 fr. le litre; Sirop antiscorbutique, 3 fr. le litre; Tisane de Bochet, 0.10 c. le paquet pour 1 litre. — Les ordonnances sont tarifées 40 0/0 au-dessous des prix ordinaires. La Pharmacie Moderne est la plus connue et la plus populaire de tout Lyon.

TRIBUNES LIBRE

Groupement des Tisseurs. — La commission du 6^e arrondissement invite tous les tisseurs de l'arrondissement à assister à la réunion générale de Dimanche 23 mars, à 10 heures du matin, à l'Alcazar, afin de discuter et voter les Statuts que votre commission d'étude vous présentera. Le vote de ces Statuts, qui sera l'œuvre des tisseurs réunis, nous portera l'Union et la Force dont nous avons besoin pour mener à bien le relèvement de nos salaires par une action commune et non par des grèves qui font toujours la honte des travailleurs.

La commission compte que tous les tisseurs de l'arrondissement feront leur devoir en y assistant en masse, en montrant par leur présence que nous sommes las de la situation qui nous est faite.

La Commission du 6^e Arrondissement. NOTA. — Les dames sont priées d'assister, des places leur seront réservées. On entre à la réunion que par la présentation de carte d'adhérents. Les tisseurs qui n'en auraient pas ou trouveront chez tous les pliers du 6^e arrondissement.

Comité de l'Union des travailleurs socialistes de Villeurbanne. — Les délégués de groupes du district sont convoqués en réunion privée, chez le citoyen Ch. Louis, 20, rue de la République, le lundi 24 courant, à 8 heures du soir. Ordre du Jour :

Questions municipales. La commission engage vivement tous les socialistes à se former en groupe de 10 membres au moins, et de 25 membres au plus, de nommer des délégués avec un pouvoir verbal constatant leurs nominations, pour se joindre aux citoyens qui ont adhéré au Comité de l'Union des travailleurs républicains socialistes de Villeurbanne, avant le commencement de la période électorale pour les élections municipales. Les procès-verbaux seront remis aux adresses ci-dessous : Groupes : 1. Elly, pharmacien, rue des Miroirs-Neufs, 10. 2. Mey, 10, place de la Mairie, 10. 3. Morard, caféier à Guinot. 4. Laurent, caféier, grande rue des Charbonniers, 10. 5. Chappuis, caféier à la Cité. Pour la commission :

Villeurbanne, 20 mars 1884.

Grève des chonilleux (maison Mari). — La commission maintient la grève tant que la fête n'aura cessé dans son opinion la résolution du 50 0/0 de profit. Ainsi, citoyens, ne croyez pas que l'arrêt de travail qui aura été proposé sera maintenu énergiquement par la commission, qui nous appuiera l'Union et la Force, nous avons besoin pour mener à bien la manifestation de nos salaires par une action commune entre les parties intéressées.

NOTA. — Une réunion aura lieu prochainement, nous espérons d'ailleurs que tous les citoyens soucieux de leurs intérêts se rendront à notre appel.

Le siège est ouvert, chez M. Goutard, rue Garibaldi, 108, de 9 heures à 11 heures, et de 2 heures à 5 heures.

Comité des républicains socialistes du 5^e arrondissement. — Les dames sont convoquées à une réunion qui aura lieu samedi 22 mars, à 8 heures précises, chez le citoyen Parat, — 1^{er} étage. Le Secrétaire : CHAUVIN.

Dimanche 30 mars, aura lieu la grande fête donnée par la Société de Gymnastique du Rhône, sous le patronage du comité de la Ligue des Patriotes.
M. Paul Deroulés, qui doit présider cette fête, fera une conférence sur la défense nationale.

Dames réunies. — Grand Concert-Tombola, organisé par cette Société démocratique, au bénéfice de leur bureau de placement, le 25 mars, au Casino-de-Vaise.
Diverses sociétés musicales et de nombreux artistes des concerts de Lyon prêteront leur concours pour cette fête.
Des billets sont déposés aux adresses suivantes :
M^{me} Chansard, rue de Flesselles, 23.
Garnier, rue Célu, 8.
Lacour, rue Garibaldi, 133.
Ganiviat, cours Gambetta, 152.
A la Chambre syndicale, rue Chepponnay, 53.

SPECTACLES DU 23 MARS

Grand-Théâtre. — *Roméo et Juliette* opéra en 4 actes et 7 tableaux.

Célestins. — 8 h. Pour les représentations de M^{me} Marie Laurent, *Les Bourgeois de Pont-Arcy*, Comédie en 5 actes.

Variétés, cours Morand. — 8 h, *Le Petit Poucet*, opéra bouffe en 4 actes.

Cirque Nancy, avenue de Saxe. — Tous les soirs, à 8 heures, spectacle varié.

Casino de Vaise. — Dimanche 20 mars, bal et concert.

BOURSE DU BOULEVARD

3 o/o 75,72; 4 1/2 o/o 106,70; Italien 93,70
Extérieur 61 31; Egypte 341,87; Banque ottomane 648,75; Rio 478,75.
Tendance calme.

APRÈS BOURSE

3 o/o 76,50; 4 1/2 o/o 106,60; Ottomane 647,50; Egypte 342,50
3 o/o d. 25: 0,10 d'écart.
0 05: 0,05
4 1/2 o/o d. 25: 0,12
d. 50: 0,07

Salle de l'Élysée

Lundi, 24 Mars 1884, à 8 heures du soir
GRANDE CONFÉRENCE PUBLIQUE
par le Citoyen

LAISANT

député de Nantes, qui traitera de la
Révision de la Constitution
Sous la présidence du Citoyen FICHET
Conseiller municipal
Avec le concours des Membres des différents
corps élus de Lyon
Prix d'entrée : 50 centimes
ON TROUVERA DES BILLETS A LA PORTE
Ouverture à 7 h. 1/2

ARTICLES

POUR

LA PEINTURE ARTISTIQUE

Couleurs fines à l'huile

COULEURS POUR L'AQUARELLE

Couleurs pour Porcelaine

Grand choix de boîtes garnies, chevalets de table et d'atelier, etc., à des prix très réduits

chez GUYOT

4, rue Saint-Dominique, Lyon

Guérison radicale des
Hommes, Femmes, **HERNIES**
Enfants. Paiement après guérison. —
THERON & C^o, 28, rue Confort, au 2^e. Une
dame est chargée d'appliquer p. dames.

J.-L. GOUCHON

Relieur en tous Genres

Spécialité pour le Registre et la Musique
Collage. — Vernissage de Cartes et Plans
Rue de Chartres, 18, au 1^{er}

La Pharmacie Moderne de Lyon, 5, rue Ste-Catherine, délivre gratuitement et envoie franco à toute personne qui en fera la demande une brochure traitant des maladies secrètes et des vices du sang.

BRASSERIE DU TÉLÉGRAPHE

Lyon, 3, Rue de Jussieu

SALLE DE BILLARDS

Bandes américaines

PIPES

EN VÉRITABLE MERISIER

Se trouvent à la Maison

HERMANN KRAUSS

63, Rue de la République

Se recommandent aux Fumeurs dont les DAMES
craignent l'odeur du tabac.

Cette Pipe parfume l'appartement et est très
bonne pour la santé.

Prix 50 Cent. — La douzaine : 5 Fr.

Le Rédacteur-Gérant, PAGÈS.

Lyon. — Imp. Moderne, cours de la Liberté, 70

DÉPURATIF DU SANG

Le Sirop Salsepareille
QUET guérit toutes les
Maladies contagieuses,
Dartres, Boutons, Rou-
geurs, Démangeaisons, Dou-
leurs, Goutte, Rhumatis-
mes, etc. Ce Sirop agit en
toutes saisons. S'adresser
à Lyon, Ph. **QUET**, rue
Préfecture, 5. — Dépôt à
St-Etienne, ph. Didier, rue
de la République, 29; Gre-
noble, ph. Chatrousse, pl.
Grenette.

POUR LA CAMPAGNE

Grillage galvanisé pour volières, clôtures, ciel-ouvert. — Piquets en fer pour vignes et espaliers. — Fil de fer, fil d'acier, ronces artificielles pour clôtures de prairies. — Carton chanvre bitumé pour toitures légères. — Meubles et Outils de jardin. — Fabrique spéciale de grandes volières sur mesure.

RAOULX et Cie. 53, Cours Lafayette, LYON

Envoi du tarif par la poste

M^{me} NODER La seule reconnue par tout le monde pour prédire l'avenir et la vérité par les cartes, les rêves et les lignes de la main. 12, rue Port-du-Temple, Lyon, et par correspondances.

MANUFACTURE DE PAPIERS PRINTS

LYON. 15 & 17, Rue de Jarente, 15 & 17. LYON

Papiers depuis 15 centimes

Spécialité de Bordures, articles riches, reproductions d'étoffes

VIN DÉPURATIF

A L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE & A L'IODURE DE POTASSIUM
de la Pharmacie Moderne de Lyon

L'âcreté du sang est le germe de presque toutes les maladies. En effet, lorsque le sang qui circule dans le corps tout entier pour porter à chaque partie la nourriture nécessaire, est infecté de quelque impureté, l'acte important dont il est chargé ne peut s'effectuer dans des conditions normales; c'est alors la maladie et non la vie et la santé, qu'il charrie à travers l'organisme. C'est principalement au printemps, sous l'influence de la chaleur renaissante et de cette sève qui fermente dans la nature entière, que l'âcreté du sang se manifeste le plus visiblement. soit par des signes extérieurs, soit par des désordres internes; aussi est-ce le moment où l'on songe de préférence à faire usage de dépuratifs, mais cette âcreté subsiste en toute saison, aussi est-il toujours à propos d'y remédier. De toutes les préparations destinées à neutraliser et à éliminer les virus qui corrompent le sang, la plus efficace, la plus agréable à prendre, celle dont les effets sont les plus prompts et les plus durables, c'est incontestablement le VIN DÉPURATIF de la PHARMACIE MODERNE DE LYON; il entraîne et expulse les virus morbifiques, chasse la bile, rafraîchit le sang, purifie les humeurs et répand dans tout l'organisme la vigueur et le bien-être. Une installation toute spéciale des appareils entièrement nouveaux, dans lesquels la Salsepareille rouge de la Jamaïque, soigneusement choisie, est traitée par la vapeur jusqu'à complet épuisement, sont pour le public la garantie d'un produit absolument supérieur, dont aucune autre préparation ne saurait approcher.

Aussi, le VIN DÉPURATIF de la PHARMACIE MODERNE DE LYON fait-il disparaître en très peu de temps: Plaies, boutons, dartres, eczéma, furoncles, scrofules, les maladies contagieuses, les douleurs, rhumatismes, etc., etc.

Pour éviter toute contrefaçon ou imitation, il est indispensable d'exiger le VÉRITABLE VIN DÉPURATIF de la PHARMACIE MODERNE DE LYON.

TRAITEMENT POUR 20 JOURS: 6 FRANCS

La PHARMACIE MODERNE DE LYON, 5, rue Sainte-Catherine, délivre gratuitement et envoie franco à toute personne qui en fera la demande. une brochure traitant des maladies vénériennes et des vices du sang.